



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 17
absents représentés : 6
absents excusés : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Henri ARBEILLE, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alain SOUMAT, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Louis GALDOS a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Pierre PECASTAINGS, Monsieur Dominique DUHIEU a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, M. Patrick LACLEDERE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Hervé BOUYRIE.

Absents excusés :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Marie-Thérèse LIBIER, Messieurs Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE, Christophe VIGNAUD.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - MODIFICATION DES TARIFS DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES « L'AÉRIAL » À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

Dans le cadre de sa politique de développement économique et d'accompagnement des entreprises, et par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023, la Communauté de communes a créé une pépinière d'entreprises à Saint-Vincent de Tyrosse, dénommée « l'Aérial » qui a pour but d'accompagner des entrepreneurs en phase de création.

Lors du conseil communautaire du 26 septembre 2024, une délibération a actualisé les règles d'accueil des entreprises au sein de la pépinière afin d'ouvrir la location d'espaces de travail (bureaux et espace partagé) sous conditions, à des entreprises ne sollicitant pas d'accompagnement.

Après un an de fonctionnement, il est proposé de compléter la grille tarifaire afin de s'adapter aux besoins évolutifs de l'Aérial et des entreprises avec l'ajout d'un tarif pour l'offre « booster », la régularisation du tarif



journalier de location sans accompagnement, la simplification des tarifs de reprographie et la création de tarifs pour les événements organisés par L'Aérial.

Les tarifs de la pépinière sont donc actualisés comme suit :

1. Tarifs d'accompagnement et d'hébergement proposés (en HT) :

A/ Offre « booster de projets » :

Booster	Tarif mensuel
2 jours par semaine en espace partagé	75 €
2 jours par semaine en bureau individuel	93 €
Temps complet en espace partagé	150 €
Temps complet en bureau individuel	185 €

B/ Offre « pépinière d'entreprises »

1^{ère} année :

Type de local	Tarif mensuel en temps complet	Tarif mensuel pour 2 jours/semaine
Espace partagé (coworking)	190 €	95 €
Bureau individuel de 11 m ²	235 €	120 €
Bureau individuel de 17 m ²	290 €	145 €

2^{ème} année :

Type de local	Tarif mensuel en temps complet	Tarif mensuel pour 2 jours/semaine
Espace partagé (coworking)	200 €	100 €
Bureau individuel de 11 m ²	260 €	130 €
Bureau individuel de 17 m ²	330 €	165 €

3^{ème} année :

Type de local	Tarif mensuel en temps complet	Tarif mensuel pour 2 jours/semaine
Espace partagé (coworking)	220 €	110 €
Bureau individuel de 11 m ²	290 €	145 €
Bureau individuel de 17 m ²	350 €	175 €

C/ Entrepreneurs accompagnés par la couveuse INCUBATEST de BGE TEC GE COOP :

Une majorité d'entrepreneurs accompagnés par la couveuse INCUBATEST de BGE TEC GE COOP sont des entrepreneurs du territoire de MACS. La pépinière a débuté des collaborations avec l'incubateur pour l'organisation et l'animation d'ateliers thématiques pour leurs entrepreneurs. Certains s'intéressent à la location



d'espaces de travail à l'Aérial. Afin d'apporter une cohérence dans le parcours résidentiel des entrepreneurs du territoire, il est proposé une tarification pour les entrepreneurs accompagnés par INCUBATEST fixée sur la durée de l'accompagnement, avec un accès à l'espace partagé à raison de 3 jours par semaine, soit 75 € par mois.

2. Tarifs de location (sans accompagnement) :

Ces tarifs concernent les demandes temporaires de location d'espace partagé ou de bureau ne nécessitant pas d'accompagnement économique mais présentant un intérêt dans le cadre des actions du service développement économique. Il est précisé que les entreprises accompagnées restent prioritaires pour l'occupation des locaux.

Les tarifs sont calculés sur la base des tarifs proposés aux entreprises accompagnées en offre « pépinière d'entreprises », 3^{ème} année :

Type de local	Tarif mensuel (5 jours/semaine)	Tarif journalier
Espace partagé (coworking)	220 €	14 €
Bureau individuel de 11 m ²	290 €	18 €
Bureau individuel de 17 m ²	350 €	22 €

3. Tarifs des salles de réunion (en HT) :

Salles de réunion	½ journée	Journée
salle de 23 m ²	50 €	80 €
salle de 40 m ²	90 €	160 €
salle 63 m ² (salle de 23 m ² + salle de 40 m ²)	140 €	250 €

Ces tarifs concernent les demandes de location par des personnes ou structures extérieures au programme d'accompagnement de l'Aérial.

Les entrepreneurs hébergés et accompagnés par l'Aérial bénéficient d'une journée gratuite par mois, puis d'un tarif préférentiel de 50 % du prix indiqué ci-dessus pour toute autre location de salle.

Les partenaires économiques souhaitant organiser un évènement bénéficient également d'un tarif préférentiel de 50 % du prix indiqué.

Les entrepreneurs de l'Aérial pourront accéder au restaurant administratif de la Communauté de communes, selon la grille tarifaire des repas fixée par le bureau communautaire au prix de la catégorie « personnel extérieur : comités d'entreprises ».

4. Tarifs reprographie (en HT) :

Nature	prix unitaire d'une copie
A4 N/B A3 N/B	0,03 €
A4 Couleur et A3 couleur	0,10 €
scan	gratuit

5. Évènements organisés par L'Aérial :

L'Aérial est amené à organiser des évènements permettant la rencontre entre entreprises, le développement du réseau, les collaborations inter-entreprises. Généralement, ces rencontres s'organisent sur les temps de pause déjeuner ou en soirée. Afin de permettre l'organisation de ces évènements incluant une prestation culinaire, une participation financière est proposée pour les participants.



Évènements	Entreprises accompagnées par L'Aérial	Entreprises extérieures
Déjeuner de travail	8 €	10 €
Afterwork	10 €	12 €

Il est proposé au bureau communautaire de voter cette nouvelle grille tarifaire pour la pépinière d'entreprises l'Aérial.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire, au bureau communautaire et au Président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de la Communauté de communes ;

VU la délibération cadre du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 portant création de la pépinière d'entreprises « l'Aérial » à Saint-Vincent de Tyrosse ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant actualisation du fonctionnement de la pépinière d'entreprises « l'Aérial » à Saint-Vincent de Tyrosse ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 5 juin 2024 portant modification des tarifs de la pépinière d'entreprises l'Aérial ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs de l'Aérial pour répondre au fonctionnement de la pépinière et aux besoins des entreprises et utilisateurs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les tarifs de la pépinière d'entreprises « l'Aérial » à Saint-Vincent de Tyrosse, tels que modifiés ci-dessus,

Article 2 : d'abroger la décision du bureau communautaire en date du 5 juin 2024 portant modification des tarifs de la pépinière l'Aérial dès l'application de la présente décision,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 décembre 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY

